

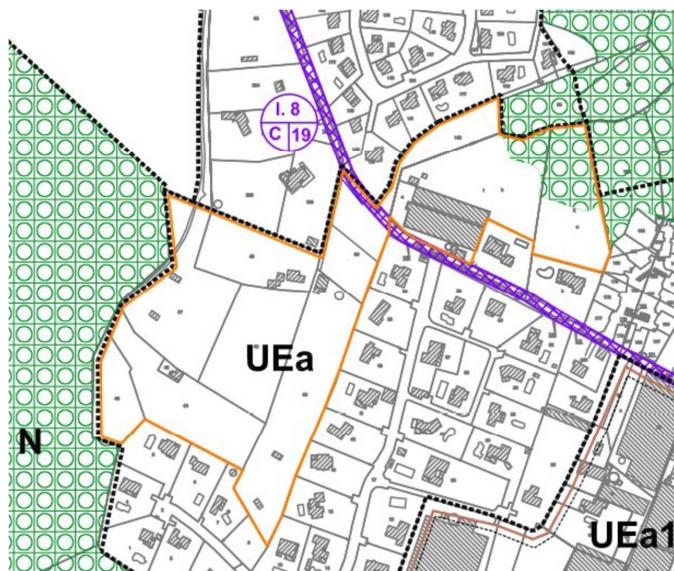
C. Les documents graphiques du règlement

- Mise à jour du plan dans la zone UEa en supprimant le périmètre d'étude établi au titre de l'article L 151-41 5° du Code l'Urbanisme et en créant le sous-secteur UEa2 en lieu et place de ce périmètre

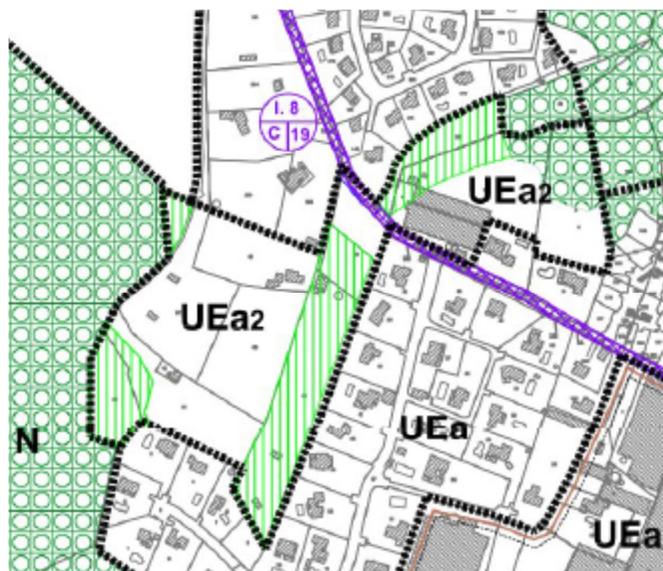
Justification

Suppression du périmètre d'étude établi au titre de l'article L 151-41 5° du Code l'Urbanisme (ancien L 123-2a) et création sur ce même périmètre d'un sous-secteur UEa2 correspondant à l'OAP du secteur des Soulières créée. Des espaces plantés et à planter sont également instaurés afin de correspondre à l'OAP.

Avant modification



Après modification



- Création d'Eléments Paysagers à Préserver

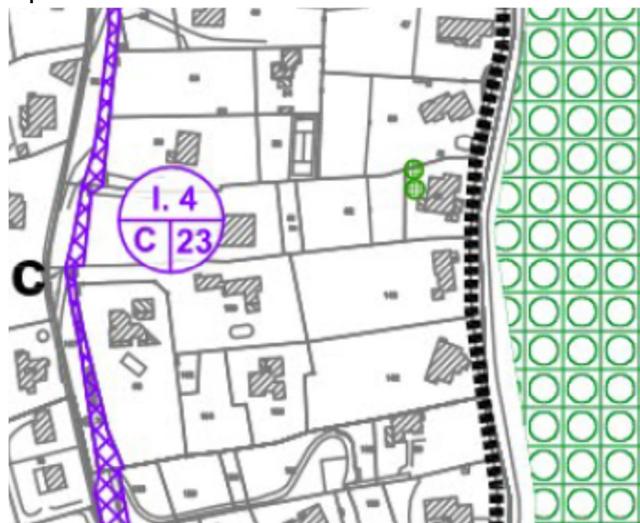
Justification

Afin de garantir la protection de deux arbres, des chênes, qui présentent une valeur paysagère importante dans la vue du quartier des Vignasses, ceux-ci sont classés en éléments du paysage à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Avant modification



Après modification



- Mise à jour du plan en créant l'emplacement réservé n°42

Justification

Création de l'emplacement réservé n°42 destiné à un aménagement permettant de sécuriser le carrefour à l'entrée des Soulières (route de Valbonne / chemin des Soulières).

Avant modification



Après modification

